

ARRETE N° RG53/2017

Arrêté municipal portant réglementation d'une interdiction de stationnement permanent sur les trottoirs route de Montargis, rue de Verdun et route de Châtillon

Le Maire de la Commune de MONTCRESSON (Loiret),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur les trottoirs dans les rues :

- route de Montargis
- rue de Verdun
- route de Châtillon

A R R E T E :

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les trottoirs en dehors des emplacements prévus et matérialisés à cet effet sur toute la longueur des rues.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisations sont mis en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chatillon-Coligny
- Responsable du secteur Départemental de Montargis

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTCRESSON, le 5 décembre 2017
Le Maire, Alain GERMAIN

Affiché le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire, Alain GERMAIN

